

Les aménagements de la peine

Le principe d'individualisation des peines permet au juge d'adapter la sanction d'un condamné ainsi que ses modalités d'exécution. Ces mesures doivent permettre d'assurer les conditions d'un projet d'insertion ou de réinsertion ainsi que le contrôle des obligations fixées à la personne tout en concourant activement à la lutte contre la récidive.

Les 3 mesures présentées dans cette note sont des aménagements de peine sous écrou qui permettent à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter l'établissement pénitentiaire afin :

d'exercer une activité professionnelle	de suivre un enseignement, une formation professionnelle	de rechercher un emploi
de participer de manière essentielle à sa vie de famille	de subir un traitement médical	de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive

La semi-liberté : Chaque jour, l'activité terminée, la personne est incarcérée dans un centre de semi-liberté ou dans un quartier spécifique de l'établissement pénitentiaire où elle est écrouée. Elle doit obligatoirement suivre les conditions fixées en fonction de sa situation: horaires des activités, indemnisation des victimes, interdiction de fréquenter des personnes...

Le placement à l'extérieur : une fois l'activité terminée, la personne placée doit se rendre le plus souvent dans les locaux d'une association qui l'encadre et l'héberge ou tout autre lieu désigné par le magistrat. Comme précédemment, la personne doit respecter les modalités de la mesure.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) : la personne condamnée porte à la cheville un « bracelet électronique ». Si la personne quitte le lieu d'assignation (domicile ou tout autre lieu désigné par le juge) en dehors des heures fixées, l'administration pénitentiaire est aussitôt avertie par une alarme à distance et en informe les autorités judiciaires qui décideront des suites à donner (réincarcération éventuelle).

Les plaquettes de présentation de ces mesures sont disponibles dans l'espace membre du site internet du SIAO: www.siao35.fr